

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge  
**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge  
**Band:** - (1992)

**Rubrik:** Coopération au sein du Mouvement

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## RÉFLEXIONS DE DOCTRINE

Le CICR a la responsabilité statutaire de veiller au respect des Principes fondamentaux du Mouvement, qui sont des normes de comportement générales destinées à guider tout membre de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans des situations concrètes.

Les principes sont au cœur de la doctrine du Mouvement: qui n'a pas entendu parler de sa neutralité, de son impartialité ou de son indépendance? Ils constituent aussi le point de départ d'une réflexion approfondie sur des thèmes très précis, pour mieux orienter l'action du CICR, des Sociétés nationales, ou du Mouvement dans son ensemble.

Au cours de l'année 1992, le CICR a en particulier mené à chef une importante étude sur ses activités humanitaires lors d'un conflit armé non international, de troubles intérieurs ou hors de ces situations. C'est ainsi qu'il a essayé de préciser les paramètres juridiques, statutaires et autres qu'il prend en considération pour faire une offre de services; de même, il s'est penché sur le caractère particulier de sa contribution, en sa qualité d'institution et d'intermédiaire spécifiquement neutres et indépendants, pour résoudre les problèmes humanitaires découlant des affrontements. Parmi les autres sujets de réflexion du CICR, figurent son implication croissante dans des activités en faveur de populations affectées par la violence et se trouvant dans un environnement hostile, le caractère protecteur de ses actions de secours d'urgence, la nature des bons offices qu'il peut offrir à des parties en conflit, le type de personnes qu'il souhaite visiter dans les lieux de détention. Autant

de questions sur lesquelles le CICR s'est interrogé, et a jugé utile de préciser, voire de réorienter sa pensée. (lire aussi *Revue internationale de la Croix-Rouge*, N° 801, mai-juin 1993, pp 211-244.)

Le CICR a également contribué, à la réflexion sur l'avenir du Mouvement et sur les emblèmes de la croix rouge et du croissant rouge. Il a en outre répondu aux demandes de Sociétés nationales concernant des questions liées à la mise en œuvre des Principes fondamentaux.

## TRAVAUX DES ORGANES DU MOUVEMENT

### Commission permanente

Après la décision prise à Budapest, en novembre 1991, de renvoyer la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Commission permanente s'est employée durant l'année 1992 à l'analyse des conséquences du renvoi de la Conférence, et à l'élaboration d'une politique pour la suite.

La Commission s'est réunie les 9 et 10 mars, sous la présidence du Dr Ahmad Abu-Goura. Convaincue de l'importance de tenir la Conférence internationale dans un avenir très proche, la Commission a réaffirmé son intention de voir la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale être convoquée dès que possible. Elle a informé les gouvernements et les Sociétés nationales de sa position. La possibilité de tenir la Conférence à la suite des prochaines réunions statutaires du Mouvement, prévues en octobre 1993 en Angleterre, a été étudiée.

Le gouvernement britannique ayant fait savoir qu'il ne pourrait pas apporter son soutien financier, la Croix-Rouge britannique a renoncé à son projet. Lors de sa réunion du 25 juin, la Commission permanente a constaté l'impossibilité de tenir la Conférence en 1993, ce qui conduit à son report à 1995 au plus tôt. La Commission permanente entend mettre à profit cette période pour étudier tout un ensemble de problèmes liés à l'avenir de la Conférence internationale. Dans ce but, elle a créé un groupe de travail chargé d'étudier cette problématique. Il est composé du vice-président de la Commission permanente, d'un représentant du CICR et d'un représentant de la Fédération. Le groupe de travail a présenté à la Commission permanente, lors de sa séance du 24 novembre, un rapport intérimaire, dans lequel il a fait plusieurs propositions relatives à cette question. Sur demande de la Commission, le groupe de travail a envoyé à l'ensemble des Sociétés nationales un questionnaire portant sur la préparation de la prochaine Conférence. Le Conseil des Délégués de 1993 sera informé des travaux menés à ce sujet.

Ainsi onze années se seront écoulées entre la XXVe Conférence de 1986 et la suivante, prévue en 1995, sans que le Mouvement ait eu l'occasion d'un dialogue multilatéral et structuré avec les Etats. Le CICR estime ce délai trop long. Avec l'accord de la Commission permanente, il a approché le gouvernement suisse à ce sujet. Les autorités suisses ont accepté de convoquer, en 1993, une Conférence ad hoc, où des questions humanitaires d'intérêt commun pourront être étudiées.

Le CICR et la Fédération, qui supportent à parts égales le budget de la Commission permanente, ont en outre décidé d'augmenter leur contribution. Un certain nombre de frais, jusqu'à présent à la charge des Sociétés nationales dont un membre siégeait à la Commission, y seront inclus.

## Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix

Crée en 1977 par le Conseil des Délégués, la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix a vu son mandat et sa composition élargis, conformément aux résolutions 3 et 4 du Conseil des Délégués de 1991.

La Commission est composée de représentants de la Fédération, du CICR, de l'Institut Henry-Dunant, de seize Sociétés nationales<sup>1</sup>, contre 14 dans son précédent mandat.

La Commission s'est réunie à deux reprises, le 5 mai à Cordoue (Espagne) et les 14 et 15 octobre à Genève, sous la présidence de Maurice Aubert.

Après avoir pris acte de ses précédents travaux, elle a procédé à un échange de vues sur la réadaptation et l'élargissement de son mandat, dicté par les profondes modifications intervenues dans la situation internationale. Elle s'est penchée sur la redéfinition de ses tâches, afin de mettre en application la résolution du dernier Conseil des Délégués, portant notamment sur la contribution du Mouvement à la promotion du respect des droits de l'homme. A l'issue de sa réunion de mai, la Commission a créé une sous-commission, appelée à fonctionner en tant que groupe de travail ad hoc, et respectant la règle du consensus prévalant au sein de la Commission (voir *ci-après*).

Lors de sa deuxième séance, la Commission a été informée des travaux de la sous-commission.

Elle a identifié un premier thème de réflexion sur: la prévention et le règlement

<sup>1</sup> Il s'agit, en plus des membres permanents constitués par le CICR et la Fédération, des Sociétés nationales des pays suivants: Australie, Brésil, Colombie, Egypte, Ethiopie, France, Grèce, Hongrie, Malaisie, Nigéria, Paraguay, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Suède, Tunisie.

des conflits armés ou des différends, incluant la diffusion et la promotion du respect des Principes fondamentaux du Mouvement en tant que facteur de paix; les méthodes de prévention des conflits et les procédures de médiation et de réconciliation; le renforcement de la compréhension entre les diverses cultures, groupes ethniques, sociaux et culturels.

Elle a aussi précisé le mandat de la sous-commission, en lui confiant le soin de poursuivre son étude sur le rôle du Mouvement dans le cadre du respect des droits de l'homme.

Les travaux de la Commission ont essentiellement porté sur les différents aspects de son mandat. Dans le domaine de la diffusion, elle a également été informée de l'état de la réflexion sur l'application des lignes directrices pour les années 90.

#### **Sous-commission**

Désignée, en mai 1992, par la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix, la sous-commission est composée de quatre Sociétés nationales, membres de la Commission (France, Suède, Hongrie, Tunisie), ainsi que de représentants du CICR et de la Fédération.

La sous-commission s'est réunie à trois reprises, le 17 juin, le 8 septembre et les 2 et 3 novembre, à Genève, sous la présidence du Dr Peter Nobel, secrétaire général de la Croix-Rouge suédoise.

Ses travaux ont principalement porté sur:

- l'examen des questions liées au rôle du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le cadre du respect des droits de l'homme, y compris les droits des réfugiés, la problématique des minorités, les droits de la femme et de l'enfant, et la promotion du respect des droits fondamentaux de l'être humain.
- la clarification du concept du droit à l'assistance humanitaire.

La sous-commission a soumis, en octobre, un rapport intérimaire à la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix. La Commission a ainsi accepté l'idée de l'envoi aux Sociétés nationales d'une lettre-circulaire et d'un questionnaire, portant sur la mise en application des résolutions déjà adoptées en matière de contribution au respect des droits de l'homme et de leur promotion.

## **RELATIONS AVEC LES COMPOSANTES DU MOUVEMENT**

### **Sociétés nationales**

#### **Dialogue et contacts**

Soucieux de maintenir avec les Sociétés nationales un dialogue continu, le président du CICR, les membres du Comité et les collaborateurs du CICR ont eu, tout au long de l'année 1992, de nombreuses occasions de rencontrer des représentants des Sociétés nationales, tant à l'étranger qu'au siège de l'institution.

Les thèmes principaux du dialogue que le CICR a maintenu avec les Sociétés nationales ont été les suivants: les défis auxquels le CICR, les Sociétés nationales et la Fédération sont confrontés quotidiennement dans leurs actions sur le terrain; des problématiques d'intérêt commun au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, telles que l'avenir du Mouvement, sa capacité à réagir, le besoin d'un dialogue multilatéral structuré avec les gouvernements au sein de la Conférence internationale.

Le président ou des membres du Comité ont rendu visite aux Sociétés nationales des pays suivants: République fédérale d'Allemagne, Autriche, Espagne, France, Royaume-Uni, Hongrie, Italie, Norvège, Pologne, Portugal, Ethiopie, Mozambique,

Mali, Sénégal, Irak, Tunisie, Argentine, Bolivie, Brésil, Haïti, Panama, Paraguay, Japon, République populaire de Chine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée.

#### **Participation à des conférences régionales de Sociétés nationales et à des événements commémoratifs**

Le CICR attache beaucoup d'importance à sa participation aux réunions régionales, qui sont l'occasion de rencontrer des représentants d'un grand nombre de Sociétés nationales, et d'avoir avec eux des réunions de travail sur des questions d'intérêt commun. Le président Sommaruga, plusieurs membres du Comité et différents responsables de l'institution ont participé aux conférences et réunions régionales suivantes:

- Journée officielle du pavillon du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à l'Exposition universelle de Séville (Espagne, mai)
- XV<sup>e</sup> Conférence régionale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'Europe (Pays-Bas, mai)
- Réunion des Sociétés nationales du Pacifique (Îles Salomon, juin)
- Sommet européen pour la Jeunesse (Autriche, juillet)
- VIII<sup>e</sup> Conférence des dirigeants des Croix-Rouges et Croissants-Rouges au sein de l'ASEAN (Philippines, août)
- Conférence panafricaine de Croix-Rouges et de Croissants-Rouges (Swaziland, septembre)
- 22<sup>e</sup> Conférence des Sociétés du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge arabes (Abu Dhabi, novembre)
- 125<sup>e</sup> anniversaire de la Croix-Rouge néerlandaise (Pays-Bas, décembre).

A la suite du dialogue, entamé sur une base informelle en 1991 avec les représentants des Sociétés nationales membres du Conseil exécutif de la Fédération, le prési-

dent, divers membres du Comité et des responsables du CICR, ont rencontré des représentants de la Fédération et de plusieurs Sociétés nationales à Cordoue. Ces contacts ont permis de débattre, dans un climat très ouvert, des relations entre le CICR et la Fédération et des problèmes que connaissent les Sociétés nationales. Ils ont aussi favorisé une réflexion globale sur l'avenir du Mouvement.

#### **Accueil de représentants de Sociétés nationales au siège du CICR**

Le CICR est toujours heureux de pouvoir accueillir, au siège, des visiteurs des Sociétés nationales, soit à l'occasion de leur passage à Genève, soit en réponse à une invitation expresse. Ces rencontres sont l'occasion pour ses interlocuteurs d'avoir des réunions de travail avec des représentants des différents services du CICR, dont la sphère d'activité les concerne ou les intéresse. De plus, ces visites permettent à certains représentants de Sociétés nationales, qui jusqu'alors connaissaient le CICR uniquement par ses délégations, d'acquérir une vision plus globale de l'institution et de son mode de fonctionnement.

En 1992, 80 visites ont été organisées à l'intention de présidents, vice-présidents, secrétaires généraux, directeurs, collaborateurs et volontaires de Sociétés nationales d'Afrique, d'Asie, du Moyen-Orient, d'Amérique latine, d'Europe et d'Amérique du Nord.

Par ailleurs, le CICR a organisé de nombreuses séances d'information à l'intention de groupes de collaborateurs et de volontaires de Sociétés nationales de tous les continents.

#### **Développement des Sociétés nationales**

En 1992, le CICR a apporté sa contribution au développement des Sociétés nationales dans le domaine de la coopération pour le renforcement de leur

capacité opérationnelle en situation d'urgence (conflits armés). En outre, par des contacts sur le terrain, il a cherché à consolider leur connaissance du droit international humanitaire et des Principes fondamentaux.

Ainsi, le CICR a contribué à la formation de cadres, de collaborateurs ou de volontaires des Sociétés nationales, en les conviant à des séminaires portant sur: la diffusion des Principes fondamentaux et du droit international humanitaire; l'introduction aux activités du Mouvement; la préparation des délégués de Sociétés nationales appelés à participer à des missions du CICR sur le terrain; enfin, la santé en situation d'urgence. La division de la Doctrine et des Relations avec le Mouvement a poursuivi également une consultation de toutes les Sociétés nationales à propos de la mise en œuvre des Principes fondamentaux du Mouvement et de l'introduction du nouveau règlement sur l'emblème, adopté par le Conseil des Délégués de 1991.

Le renforcement de la capacité des Sociétés nationales touche celles des pays en conflit (matériel et infrastructure fournis par le CICR pour permettre l'assistance aux victimes des combats), et bénéficie à des Sociétés dont les moyens financiers sont limités. Le CICR a ainsi remis à plusieurs Croix-Rouges d'Amérique centrale du matériel de télécommunications et des véhicules, au moment de son désengagement. Selon les besoins, le CICR poursuit cette même politique en faveur des Sociétés nationales de tous les continents.

### **Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Le CICR et la Fédération se tiennent informés de leurs activités respectives et

se concertent régulièrement, aussi bien sur la coordination et la répartition de leurs actions, que sur toutes les questions intéressant l'ensemble du Mouvement.

Ces échanges entre les différents services des deux institutions sont souvent informels, mais il y a aussi des rencontres formelles. Ainsi, la Réunion conjointe a siégé quatre fois en 1992. Elle s'est notamment penchée sur la préparation et le suivi d'un dialogue entre les membres de l'Assemblée et du Conseil exécutif du CICR et les membres du Conseil exécutif de la Fédération. Ce dialogue a eu lieu à Cordoue au mois de mai, suite à la tenue du Conseil exécutif de la Fédération dans cette ville. Alors que le CICR avait organisé une rencontre similaire en 1991 à Yverdon (Suisse), la Fédération a pris en charge la rencontre de Cordoue.

La Réunion conjointe a également examiné l'état d'avancement des travaux du Groupe d'étude sur l'avenir du Mouvement, ainsi que les questions liées à la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale. Ont été également évoquées de nombreuses autres questions, relatives aux Sociétés nationales et au rôle du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le monde, à son image et à son action.

Ces réunions sont aussi l'occasion de préciser les mandats respectifs des deux institutions et les attitudes communes qu'elles adoptent pour le respect des Principes fondamentaux par l'ensemble des composantes du Mouvement.

### **Commission conjointe CICR/Fédération pour les statuts des Sociétés nationales**

Sur la base du mandat que lui ont conféré les résolutions des XXII<sup>e</sup> et XXIV<sup>e</sup> Conférences internationales, la Commission conjointe CICR/Fédération pour les statuts des Sociétés nationales, s'est réunie à huit reprises en 1992. Ses

travaux ont notamment porté sur les situations nouvelles survenues dans les pays de l'ancienne Union soviétique et dans les Balkans. Dans ce dernier contexte, le CICR a décidé de surseoir à la reconnaissance de toute Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge constituée sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie, jusqu'à la fin des hostilités. Cette décision se fonde sur la résolution XII de la XVII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge (Stockholm, août 1948).

La Commission a examiné l'état de reconnaissance des Sociétés nationales des nouveaux Etats d'Europe et d'Asie centrale. Elle s'est en outre penchée sur le cas de six Sociétés, confrontées à des problèmes de réorganisation interne ou de fonctionnement non conforme aux principes du Mouvement.

La Commission a également examiné les projets de modifications statutaires soumis par 27 Sociétés nationales, auxquelles elle a fait part de son approbation ou de ses recommandations. Elle a en outre suivi le processus de développement de onze Sociétés en formation ou en voie de reconnaissance. Sur la base de ses recommandations, l'Assemblée du CICR a prononcé la reconnaissance de trois Sociétés nationales, à savoir:

- la Croix-Rouge des Seychelles, le 19 juin;
- la Croix-Rouge de Saint-Kitts-et-Nevis, le 27 août;
- la Croix-Rouge d'Antigua-et-Barbuda, le 4 novembre.

C'est également sur la base des analyses de la Commission que le CICR a confirmé la validité de la reconnaissance de la Croix-Rouge russe. Ainsi, le nombre de Sociétés nationales reconnues par le CICR était de 153 à fin 1992.

La Commission a pris congé de Pierre Gaillard qui a présidé ses travaux durant neuf ans.

## Fonds et médailles

### Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken

Créé en 1912 par un don de l'Impératrice du Japon, ce Fonds a pour but de favoriser le développement des activités des Sociétés nationales en temps de paix. Il a, depuis lors, bénéficié de plusieurs dons de la famille impériale, du gouvernement, de la Croix-Rouge japonaise, de diverses associations ainsi que du public japonais. En 1992, la famille impériale a fait un don de trois millions de yen en faveur du Fonds Shôken, dans le but d'encourager les activités du Mouvement en temps de paix.

Le règlement du Fonds de l'Impératrice Shôken a été révisé par le Conseil des Délégués, tenu à Budapest en novembre 1991. A la suite du report de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale, le CICR a soumis, en date du 31 janvier 1992, ce nouveau règlement à l'approbation des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949, en les invitant à lui faire part de leurs éventuelles objections, dans un délai de six mois. Aucune objection ne lui étant parvenue à la date indiquée, le règlement est entré en vigueur dans la version adoptée par le Conseil des Délégués. Une note verbale a été envoyée à tous les Etats parties aux Conventions de Genève et aux Sociétés nationales, pour les en informer, conformément à la procédure annoncée.

La Commission paritaire du Fonds, qui comprend des membres de la Fédération et du CICR, s'est réunie le 8 avril sous la présidence de Maurice Aubert, et en présence du chef de la mission permanente du Japon à Genève et de deux de ses collaborateurs, en qualité d'observateurs. Compte tenu des critères qu'elle s'est fixés pour l'allocation des fonds, la Commission a décidé de procéder à une répartition du revenu entre les huit Sociétés nationales.

tés nationales des pays suivants: Afghanistan, Bolivie, Dominique, Libéria, Népal, Paraguay, Saint-Vincent et Grenadines, Togo. Le montant réparti s'est élevé à 420 000 francs suisses et a été utilisé pour des projets de développement, et pour l'achat de véhicules et de matériel divers.

#### **Fonds français Maurice de Madre**

Le Fonds français Maurice de Madre a été créé sur la base des dispositions testamentaires du Comte de Madre, décédé en 1970, pour venir en aide aux collaborateurs des Sociétés nationales blessés, malades ou victimes d'accidents au service du Mouvement, ainsi qu'à leurs familles en cas de décès.

Le Conseil du Fonds s'est réuni à deux reprises en 1992, en juin et en décembre.

Le Conseil a décidé de faire bénéficier les familles de 23 secouristes du Croissant-Rouge du Bangladesh, décédés lors d'une catastrophe naturelle ou pendant les opérations de secours, d'une aide financière répartie sur trois ans. Il a répondu positivement à six demandes d'allocation provenant du Mozambique, d'El Salvador, d'Afghanistan, du Mali et du Togo.

#### **Médaille Florence Nightingale**

Composée de membres du CICR et du médecin-chef de l'institution, la Commission Florence Nightingale décerne la plus haute distinction qu'un membre du personnel infirmier puisse recevoir au sein du Mouvement. Elle est attribuée tous les deux ans à des membres actifs, des collaborateurs réguliers de Sociétés nationales ou des auxiliaires volontaires, ainsi qu'à des membres d'institutions de soins médicaux affiliées. Elle récompense des actes exceptionnels de courage ou de dévouement en temps de guerre ou de paix.

Le règlement de la Médaille Florence Nightingale a été révisé par le Conseil des

Délégués, à Budapest en 1991. A la suite du report de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le CICR a soumis, en date du 31 janvier 1992, ce nouveau règlement à l'approbation des Etats parties aux Conventions de Genève, en les invitant à lui faire part de leurs éventuelles objections dans un délai de six mois.

Aucune objection ne lui étant parvenue dans ce délai, le règlement est entré en vigueur dans la version adoptée par le Conseil des Délégués. Le CICR en a informé les Etats parties aux Conventions de Genève et les Sociétés nationales par une circulaire datée du 3 août.

#### **Institut Henry-Dunant**

Le CICR, la Fédération et la Croix-Rouge suisse sont membres de l'Institut Henry-Dunant qu'ils président à tour de rôle, pour une période de deux ans. Le secrétaire général de la Croix-Rouge suisse, Hubert Bucher, a présidé l'Institut d'octobre 1990 à octobre 1992, date à laquelle Claudio Caratsch, vice-président du CICR, a repris cette fonction.

L'Institut a pour but de mettre à la disposition de ses membres et d'autres entités intéressées un instrument d'études et de recherches, de formation et d'enseignement, dans toutes les branches d'activité de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il contribue ainsi à renforcer l'unité et l'universalité du Mouvement. Le CICR est la principale source de financement des travaux de l'Institut. Avec la Fédération, la Croix-Rouge suisse et certaines Sociétés nationales, il est associé à un programme de publications et de séminaires, géré par l'Institut, dans la mesure où ces projets concernent des sujets d'intérêt commun. En 1992, ils ont notamment eu trait à une étude sur les enfants-soldats, à une étude sur les services

volontaires dans les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de nos jours, et à un séminaire de formation aux méthodes de gestion.

Comme par le passé, des collaborateurs du CICR ont pris part, à titre de formateurs, à des séminaires organisés dans le cadre des activités de l’Institut. En mai, s’est déroulé le 17<sup>e</sup> cours anglophone d’introduction aux activités internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, auquel ont participé 24 représentants de Sociétés nationales de tous les

continents. En novembre, s’est tenu à Yaoundé (Cameroun), un séminaire régional sur les mesures nationales de mise en œuvre du droit inter-national humanitaire pour les pays de l’Afrique franco-phone. Ce séminaire a été organisé par le CICR et l’Institut, en collaboration avec l’Institut des relations internationales du Cameroun et la Croix-Rouge camerounaise. Il s’inscrivait dans le cycle des séminaires régionaux organisés par le CICR sur ce thème.

